



## **CONVOCATION**

**à la séance du Conseil général**

**du lundi 2 février 2015, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

**30<sup>ème</sup> SEANCE**

**Rapports du Conseil communal**

### **14-016**

**Rapport du Conseil communal** concernant la vente de deux propriétés par étage en toiture du parking du Seyon, sis aux Escaliers des Bercles 8 – rue du Seyon 38.

### **15-001**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour l'agrandissement et le réaménagement d'une classe de 1<sup>e</sup>/2<sup>e</sup> années primaires dans le quartier de Serrières.

### **Autres objets**

### **13-403**

**Proposition** du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Yves Froidevaux, Edouard Jeanloz, Nicole Baur, Dimitri Paratte, Hélène Dederix-Silberstein, Béatrice Nys, Michel Favez, Catherine Loetscher Schneider et Julien Binggeli, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 par l'introduction d'un art. 160 bis (nouveau) « Fortune nette et coefficient fiscal » (Déposée le 30 décembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 13 janvier 2014) :

« Projet

**Arrêté**  
**modifiant le Règlement général de la Commune de**  
**Neuchâtel,**  
**du 22 novembre 2010, par l'introduction de l'art. 160 bis**  
**(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Chapitre IV. Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

**Art. 160 bis (nouveau).**- Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- 1 Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent des deux tiers des recettes fiscales annuelles.
- 2 Les deux tiers des recettes fiscales annuelles sont déterminés sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

**Développement écrit:**

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales que nous devrions prendre à l'égard du personnel communal.

Le service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doit pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Cette mesure idéale peut paraître difficile à concrétiser, néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir à la fois contre une conjoncture défavorable et de nouvelles règles fiscales imposées par le canton.

Pour pallier en partie cette incertitude, il nous paraît avisé de prévoir une fortune nette représentant au moins les deux tiers des recettes fiscales actuelles, soit environ 100 millions de francs.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de «naviguer à vue» en cas de difficulté budgétaire.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts de plus de 20 millions.

Si la nouvelle loi sur les personnes morales permet depuis 2012 de tabler sur des augmentations significatives, il n'est pas sûr qu'en 2014 et surtout dès 2015 nous puissions miser sur de telles entrées de manière stable et régulière.

Nous devons affronter deux incertitudes, d'une part l'appréciation du franc suisse de même que l'instabilité chronique des marchés européens et internationaux, et, d'autre part - et c'est plus inquiétant - la volonté du Conseil d'Etat de revoir certains reports de fiscalisation et de charges sur les communes.

Notre proposition permettrait d'atténuer les effets que le Conseil d'Etat prévoit, à savoir une nouvelle répartition de la fiscalité des personnes morales dans le canton, et ce sans englober dans la discussion la reconnaissance des charges de centre qu'assume toujours notre Ville.

Cette amplitude des rentrées fiscales peut être aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

Une modification de notre coefficient fiscal dans la situation actuelle est d'autant plus malvenue que deux facteurs rendent difficile l'appréciation objective de la situation:

1. La réforme fiscale des personnes physiques votée par le Grand Conseil et qui devra être confirmée dans sa dernière phase ne déploie pas encore ses effets. Dès à présent, les familles peuvent déduire intégralement des frais de garde des enfants et, d'ici 2018, si l'on tient compte des autres modifications prévues, dont les déductions pour enfants et la baisse de la valeur locative, le cumul du manque de recettes pour notre Ville se montera à 7,2 millions. (2014: 2,3 Mio ; 2015: 1,1 Mio ; 2016 : 0,8 Mio ; 2017 : 1,5 Mio ; 2018 : 1,5 Mio).
2. Notre Ville a entamé un processus de rapprochement avec les communes voisines à l'ouest. L'élément financier sera décisif pour un succès. Or, deux des communes intéressées ont un coefficient fiscal de 69, tandis que notre ville affiche 62. A l'évidence, lors d'une fusion, ces deux communes pourraient apprécier une réduction de leur coefficient, mais comment réagiront les citoyens de notre ville si on passe de 60 points (ce qui est souhaité par le PS et le PLR) à 63 ou davantage? En outre, cette réduction pourrait s'avérer être un gros obstacle ou une aventure plutôt hasardeuse en fonction des charges de ces communes. Par ailleurs, la ville devrait plutôt s'employer à améliorer les conditions cadres de ses habitants et à se préparer à en accueillir de nouveaux. En effet, le développement des Hautes Écoles attirera de nouveaux citoyens qui chercheront à se loger et ne viendront que s'ils trouvent les infrastructures nécessaires à une organisation familiale contemporaine. Investir notamment dans le logement et les structures d'accueil des enfants nous permettra de renforcer notre assiette fiscale.

En appliquant dorénavant la règle proposée, nous maintiendrons un minimum de fortune nette qui permettra les investissements nécessaires.

Cela représenterait de surcroît, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

Rappelons que notre fortune nette au 31.12.2012 se montait à 49,1 millions. Le budget 2014, qui vient d'être accepté, affectera 63 millions à la fortune nette.

Cet effort est à saluer, et nous nous devons, à moyen terme, d'augmenter encore d'un tiers notre fortune prévue en 2014.

Discussion

## **Amendement du Conseil communal**

Arrêté

modifiant le ~~Règlement général de la Commune de Neuchâtel~~ l'Arrêté  
concernant la fiscalité, du ~~17 mai 1972~~ 4 décembre 2000, par  
l'introduction de l'art. 160 1 bis  
(du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

**Article premier** ~~Le Chapitre IV, Dispositions financières, L'Arrêté~~  
concernant la fiscalité, du 4 décembre 2000 ~~du Règlement général de la~~  
~~Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010,~~ est complété comme  
suit par l'adjonction d'un article 1 bis :

~~Article 160 (nouveau)~~

**Article 1 bis** (nouveau).- Titre : ~~Fortune nette et coefficient fiscal~~  
Fiscalité

1 Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent ~~des deux tiers des recettes~~  
~~fiscales annuelles~~ du quintuple de l'excédent des charges annuelles du comte de fonctionnement.

2 Le montant de l'excédent des charges annuelles est déterminé ~~Les~~  
~~deux tiers des recettes fiscales annuelles~~ sont déterminées sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables déficitaires.

**En cours d'étude par la Commission financière, selon décision du Conseil général du 3 février 2014.**

**Le Conseil communal a décidé en date du 12 janvier 2015 de retirer son amendement ci-dessus, déposé le 13 janvier 2014.**

**14-608 (Réponse du Conseil communal du 17 décembre 2014)**

**Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Félix Gueissaz, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Joël Zimmerli, Jean-Charles Authier, Julien Spacio, Richard Strohmeier, Philippe Etienne, Beat Geiser, Philippe Mouchet, Jean Dessoulavy, Ameli Blohm Gueissaz, Béatrice Haeny, Mirko Kipfer et Alexandre Brodard, intitulée « Les attentes du Conseil communal vis-à-vis du Canton, de la Confédération et de TransN en matière de réseau routier et de transports publics » (Déposée le 18 juin 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 23 juin 2014) :**

« Le groupe PLR souhaite connaître les feuilles de route du Conseil communal dans ses démarches avec le Canton et la Confédération dans le domaine des axes routiers et avec TransN dans le domaine des transports publics en Ville de Neuchâtel.

Le groupe souhaite également connaître de quelle façon le Conseil communal a notamment tenu compte de l'augmentation de la population, des objectifs de mobilité et du développement que s'est fixés la Ville et quel agenda a été retenu.

Quelles sont les attentes du Conseil communal face aux grands axes routiers cantonaux et fédéraux et leurs implications sur le réseau des routes communales ? Nous pensons aux 3 axes principaux est-ouest, nord-est et nord-ouest, soit en particulier :

- au vaste carrefour de Vauseyon et à sa cuvette,
- à l'accessibilité au nord de la ville depuis le carrefour au sud de Valangin,
- aux 3 giratoires à l'est dans le secteur Nid-du-Crô – Maladière,
- au passage sous voies entre la rue des Fahys et la rue de Gibraltar (dans ce cas particulier, les CFF sont aussi touchés),
- à l'axe : Place Pury – Place Numa-Droz – Avenue du Premier Mars.

Le développement de ces axes par le Canton et la Confédération ne peut se faire qu'en partenariat avec la Ville qui s'est fixé des priorités telles que le développement de la Ville au nord avec de nouveaux quartiers d'habitation (Les Cadolles) ainsi que de la zone industrielle de Puits-Godet et le futur visage du "Grand centre-ville" avec une diminution souhaitée de la circulation (zone 30).

De plus, quelles sont les attentes du Conseil communal en ce qui concerne :

- le développement des transports publics sur le territoire communal,
- l'offre pour les habitants de la Ville
- et l'utilisation de l'espace public de la Ville ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

#### **14-401 (Pour mémoire)**

**Proposition** du groupe PLR par Mme et MM. Jérôme Bueche, Amelie Blohm Gueissaz, Mirko Kipfer, Jean-Charles Authier, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Philippe Mouchet, Félix Gueissaz, Jean Dessoulavy, Richard Strohmeier, Julien Spacio Beat Geiser Joël Zimmerli et Alexandre Brodard, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 174 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 26 août 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 27 octobre 2014) :

« Projet

**Arrêté  
modifiant l'article 174 du  
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,  
du 22 novembre 2010  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'article 174 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

**Art. 174 (modifié).**- <sup>1</sup> Sauf exception dûment justifiée, toute vente d'objet immobilier propriété de la commune, **ainsi que tout octroi d'un droit de superficie font** l'objet d'une publication sous forme d'appel d'offres dans le Bulletin officiel, dans le quotidien régional le plus lu et sur le site internet de la Ville, ou sous toute autre forme appropriée.

<sup>2</sup> **(nouveau)** Les publications contiennent les informations concernant l'objet immobilier et les critères spécifiques d'évaluation pour l'adjudication.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Amendement du Conseil communal:

**Article premier.**- L'article 174 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

« **Art. 174 (modifié).**- <sup>1</sup> Sauf exception dûment justifiée, **notamment pour des motifs tirés de circonstances stratégiques ou politiques particulières**, toute vente d'objet immobilier propriété de la commune, **ainsi que tout octroi d'un droit de superficie font** l'objet d'une publication sous forme d'appel d'offres dans le Bulletin officiel, dans le quotidien régional le plus lu et sur le site internet de la Ville, ou sous toute autre forme appropriée.

<sup>2</sup> **(nouveau)** Les publications contiennent les informations **usuelles** concernant l'objet immobilier et les critères **spécifiques déterminants.** »

**En cours d'étude par la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement », selon décision du Conseil général du 27 octobre 2014.**

### 14-610

**Interpellation** du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Béatrice Haeny, Jérôme Bueche, Amelie Blohm Gueissaz, Mirko Kipfer, Jean-Charles Authier, Félix Gueissaz, Richard Strohmeier, Philippe Mouchet, Philippe Etienne, Jean Dessoulavy, Beat Geiser, **Christophe Schwarb**, intitulée « Pourquoi pas un giratoire et un Littorail souterrains au centre-ville ? » (Déposée le 5 septembre 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>er</sup> fois lors de la séance du 27 octobre 2014) :

« L'avenir de la place Numa-Droz et de la circulation à cet endroit inquiète et constitue un problème auquel notre Ville aura s'atteler rapidement, faute de quoi la situation risque de devenir insupportable au centre-ville. Le projet du Conseil communal de 2012 n'ayant pas passé la rampe des votations, il convient de remettre l'ouvrage sur le métier, en tenant compte évidemment des développements de futurs projets alentour.

A ce sujet, il est à présent connu que le Conseil communal envisage, au niveau de la place Alexis-Marie-Piaget, la construction d'un parking en sous-sol et l'implantation d'un grand magasin en surface.

Une telle réalisation aurait forcément un impact important sur le nombre de véhicules traversant la ville: la fluidité du trafic en pâtirait lourdement,

et les objectifs louables de 2012 d'apporter un élan de modernité et de fraîcheur à la ville en améliorant la convivialité de la zone et l'accessibilité au lac pour les piétons peut-être envolés à jamais.

Or, l'idée d'un autre projet des plus intéressants semble gentiment faire son chemin à proximité, malgré les difficultés qu'il rencontrera forcément vu la topographie des lieux. En effet, à en croire les propos du Conseiller d'Etat en charge des Transports relatés le 24 septembre 2014 par le quotidien de la place, un projet de prolongement de la ligne du Littorail vers l'est, soit du centre-ville de Neuchâtel jusqu'à l'Université (voire plus loin) devrait être soumis à Berne, afin d'assurer l'interface avec la gare de Neuchâtel, via le Fun'ambule.

Vu l'importance de l'enjeu et la coexistence de différents projets d'importance (parking souterrain, prolongement Littorail, etc.) et objectifs (fluidité du trafic, accessibilité au lac, sécurité etc.) à cet endroit, il est primordial de ne pas se tromper dans les choix à effectuer et de s'assurer que les projets et objectifs poursuivis soient intercompatibles et ne s'excluent pas l'un l'autre.

Vu la complexité de l'équation, il semble en outre légitime de se demander si le seul moyen de la résoudre ne serait pas de construire un giratoire souterrain sous l'actuel carrefour Numa-Droz/Poste, avec par exemple des sorties la hauteur de la banque cantonale l'ouest, du collège de la Promenade à l'est et de l'Hôtel communal au nord. Les problèmes de circulation seraient ainsi réglés, le lac véritablement rendu à la ville et à ses habitants, et le centre-ville amélioré sans comparaison possible.

Le groupe PLR s'inquiète de la situation et interpelle le Conseil communal pour lui demander des explications et des informations. Il lui saurait en particulier gré de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes:

- 1) Une étude de circulation a-t-elle été menée sur les effets de l'implantation d'un grand magasin et d'un parking en sous-sol à la place Alexis-Marie-Piaget? Si oui, quels en sont les résultats?
- 2) La Ville de Neuchâtel a-t-elle été consultée par le Conseil d'Etat concernant son intention de déposer un projet de prolongement du Littorail vers l'est? Les commissions concernées de la ville ont-elles été consultées? Ce projet, dont on ne parle pas dans le programme politique 2014-2017, s'intègre-t-il dans la coordination des différents projets urbanistiques en cours?
- 3) Une étude de faisabilité et de circulation a-t-elle été menée concernant le prolongement du Littorail vers l'est, notamment s'il



devait passer par la rue de la Place d'armes? Si oui, quels en sont les résultats?

- 4) Une étude de faisabilité a-t-elle menée concernant la construction d'un giratoire souterrain sous l'actuel carrefour Numa-Droz/Poste (à l'intersection des rues du 1er-mars, de la Place-d'armes et de l'Hôtel-de-ville), ou de tout autre moyen de faire passer la circulation en souterrain? Si oui, quels en sont les résultats et le prix estimé?
- 5) Si aucune étude n'a été menée dans ce sens, le Conseil communal estime-t-il un tel projet réalisable et quel prix approximativement? Y rajouter une prolongation souterraine du Littorail serait-il envisageable? Le Conseil communal envisage-t-il de procéder à une étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'un tel projet?
- 6) L'implantation d'un grand magasin et d'un parking en sous-sol à la place Alexis-Marie-Piaget est-elle compatible avec un prolongement du Littorail en surface, en souterrain, et avec la construction de l'entrée du tunnel d'un giratoire souterrain? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

#### **14-613**

**Interpellation** du groupe PLR, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, Béatrice Haeny, Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Félix Gueissaz, Philippe Mouchet, Mirko Kipfer, Alexandre Brodard, Jean-Charles Authier, Philippe Etienne, Beat Geiser, Richard Strohmeier, intitulée « Piscines du Nid-du-Crô : quel entretien pour les locaux ? » (Déposée le 23 octobre 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 27 octobre 2014) :

« Le groupe PLR souhaite savoir quelles sont les mesures que le Conseil communal compte prendre pour l'entretien des locaux des piscines du Nid-du-Crô. En effet, un constat alarmant peut être dressé au vu de l'état de certaines installations des piscines intérieures. Cet état de fait préoccupe vivement le groupe PLR ».

Développement écrit :

Les utilisateurs réguliers auront constaté les problèmes d'entretien des locaux liés aux piscines intérieures.

Le groupe PLR relève les points suivants qui devraient faire l'objet d'un programme de mise en état ou de remplacement :

- Casiers : un constat rapide met en évidence que pratiquement un casier sur deux est maintenant inutilisable du fait que la serrure n'est plus en état ou a tout simplement disparu – on constate en outre pour ce qui est des casiers qui ont encore une clé, que la moitié n'ont plus de numéro et sont donc difficilement utilisables par les usagers.

- Douches : là également, on constate que pratiquement une douche sur deux ne fonctionne pas bien, soit que l'eau chaude soit mal répartie soit que l'intensité de la douche soit mal régulée – en termes de déperdition énergétique, la Ville devrait voir ce qu'il convient d'être fait.
- Cabines : certaines ne ferment plus ou ont perdu leurs portes ;
- Jeux pour enfants : la variété mise à disposition qui était un plus à l'époque l'est de moins en moins étant donné que la mousse a vieilli.

En ce qui concerne les piscines extérieures et les infrastructures qui y sont liées, nous demandons également au Conseil communal de voir dans quelle mesure des aménagements similaires devraient être entrepris.

En conclusion, le groupe PLR demande au Conseil communal d'agir car pour les usagers des piscines du Nid-du-Crô, la situation actuelle est insatisfaisante. En termes d'image pour notre ville, cette dégradation de l'état des installations est également préjudiciable. »

#### **14-402**

**Proposition** du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Dobrivoje Baljovic, Natacha Erard, Edlira Dedja Bytyqi, Patrice de Montmollin, Anne-Dominique Reinhard, Anne-Françoise Loup, Morgan Paratte, Philippe Loup, Oksana Castioni, Gianfranco de Gregorio, Yvan Gallo, Mouhamed Basse, intitulée « Pour l'introduction d'un véritable congé parental à Neuchâtel » (Déposée le 27 octobre 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 10 novembre 2014).

« Projet

### **Arrêté modifiant l'article 45 du Statut du personnel communal du 7 décembre 1987 en vue d'introduire un congé parental (Du ...)**

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

**Article premier.**- L'article 45 du statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit :

c) en cas de  
maternité **et de**  
**parentalité** (nouveau)

**Article 45.**- <sup>3 (nouveau)</sup> Le fonctionnaire a droit à un congé parental payé d'un mois, à faire valoir dans un délai de 2 ans, dès la naissance d'un enfant qu'il reconnaît ou lors d'une adoption.

4 (nouveau) Le congé parental s'applique aussi à l'autre conjoint fonctionnaire en sus du congé d'adoption.

**Art. 2.-** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, le Conseil communal étant chargé de son exécution.

Développement :

Chaque année, Travail.Suisse recense l'état actuel du congé paternité dans le secteur public. En 2014, la Confédération, les cantons et 25 des plus grandes villes de Suisse prévoient ainsi un temps réservé aux pères lors de la naissance d'un enfant. Mais les pratiques varient fortement, allant de 1 à 21 jours selon l'administration en question. Les Villes de Lausanne, de Genève et de Berne sont les plus généreuses, avec un congé de paternité de trois semaines. La lanterne rouge est ... Neuchâtel, à égalité avec le canton d'Obwald, avec un jour de congé seulement (!).

Il est communément admis que l'arrivée d'un enfant au sein d'une famille, que ce soit par la naissance ou l'adoption, crée de profonds bouleversements pour les deux parents. Alors que les pays scandinaves l'ont compris depuis de nombreuses années, avec des systèmes de congé parental de plusieurs mois pouvant être partagés quasi librement entre les deux parents, la Suisse est véritablement à la traîne.

Les collectivités publiques se doivent de montrer l'exemple s'agissant de conditions de travail cadres qui ont vocation à devenir une référence pour l'ensemble du monde du travail. Dans cette optique, la Ville de Neuchâtel doit adapter sa pratique. Elle dispose des ressources financières nécessaires pour offrir une prestation qui est utile à la société dans son ensemble. Dès lors, l'introduction d'un congé de parentalité d'une durée d'un mois pour le personnel de la Ville de Neuchâtel paraît raisonnable».

Discussion

**Amendement du groupe socialiste:**

**Article premier.-** L'article 45 du statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit :

c) en cas de maternité et de parentalité (nouveau)

Article 45.- <sup>3 (nouveau)</sup> Le fonctionnaire a droit à un congé parental payé **de 20 jours ouvrables un mois**, à faire valoir dans un délai de 2 ans, dès la naissance d'un enfant qu'il reconnaît ou lors d'une adoption.

<sup>4 (nouveau)</sup> Le congé parental s'applique aussi à l'autre conjoint (suite inchangée)

## Amendement du groupe PLR:

**Article premier.-** L'article 45 du statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit :

c) en cas de maternité et de parentalité (nouveau)

### Article 45.-

3 (nouveau) Le fonctionnaire a droit à un congé parental payé de **5 jours d'un mois**, à faire valoir dans un délai de 2 ans, dès la naissance de son ~~un~~ enfant qu'il reconnaît ou lors d'une adoption.

4 (nouveau) Le congé parental s'applique aussi à l'autre conjoint fonctionnaire en sus du congé d'adoption.

5 (nouveau) **Le congé maternité, le congé parentalité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.**

**Art. 2.-** Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 immédiatement, le Conseil communal étant chargé de son exécution.

### 14-302

**Motion des groupes socialiste et PopVertsSol, par Mmes et MM. Philippe Loup, Julien Binggeli, Edouard Jeanloz, Nicolas de Pury, Yves Froidevaux, Patrice de Montmollin, Olivier Forel, Catherine Loetscher Schneider, Dobrivoje Baljovic, Jonathan Gretillat, Béatrice Nys, Nicole Baur, Dimitri Paratte, Michel Favez, Gianfranco de Gregorio, Hélène Dederix Silberstein, Yvan Gallo, Morgan Paratte, Anne-Dominique Reinhard, Anne-Françoise Loup, Mouhamed Basse, Edlira Dedja Bytyqi, Natacha Erard, Oksana Castioni**, intitulée « Insertion professionnelle : la Ville à la fois employeur et placeur » (Déposée le 27 octobre 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 10 novembre 2014).

« Dans un souci de réinsertion professionnelle, le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'offrir des opportunités de stages à des bénéficiaires de l'aide sociale, puis des emplois pour une durée déterminée au sein de l'Administration communale avec la finalité à terme de placement auprès d'employeurs privés.

Pour ce faire nous demandons au Conseil communal de :

A. A l'interne de l'administration

- de lister l'ensemble des professions exercées au sein de l'Administration communale relevant des secteurs primaire (métiers en lien avec les espaces verts et forestiers) et secondaire (métiers en relation avec la construction: peintre, maçon, menuisier, et de l'artisanat).

- d'évaluer la création, dans ces domaines, de postes de travail destinés à être occupés par des bénéficiaires de l'aide sociale aux compétences reconnues dans ces secteurs.
- de mettre en place un suivi professionnel afin d'accroître les connaissances métiers ou autres (cours de français par exemple) des personnes concernées.

#### B. En relation avec le premier marché du travail

- de faire en sorte que les entreprises, bénéficiaires de travaux au profit de la Ville, s'engagent à accepter des stagiaires proposés par le responsable de la réinsertion au sein des services sociaux et / ou par des programmes de réinsertion professionnelle.
- d'établir une véritable interface avec les entreprises et maîtres d'état des métiers concernés afin de pouvoir, à terme, leur proposer des travailleurs concernés pour des emplois durables.
- d'assurer un suivi temporaire avec l'ancien collaborateur et son nouvel employeur afin de permettre une réintégration professionnelle durable ».

#### Développement écrit:

Le canton de Neuchâtel compte environ 6400 personnes en recherche d'emploi. Parmi elles, près de 2000 sont des bénéficiaires de l'aide sociale ayant épuisé les indemnités chômage auxquelles elles avaient droit. Pareille situation n'est nullement acceptable. Le coût financier pour l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises est croissant, mais plus grave, encore, le coût social représente un défi qu'il nous appartient de relever.

Le Conseil d'Etat, plus précisément, le chef du Département de l'Économie et de l'Action sociale, a clairement exprimé sa volonté de lutter avec force contre cette particularité neuchâteloise. La mise en place d'un nouveau processus d'intégration professionnelle est prometteuse s'il parvient, par gain d'efficacité, à réduire au maximum la durée où les demandeurs d'emploi se retrouvent sans activité. Le désir d'évaluer au plus vite le niveau d'employabilité de chacun et de mettre en œuvre les mesures nécessaires, notamment de formation et d'encadrement, devrait justement permettre d'atteindre cet objectif.

Pour les groupes socialiste et PopVertsSol, la démarche cantonale est intéressante mais demande encore à dépasser le stade de l'élaboration pour affronter le marché du travail. Le succès n'aura pas de pareil si les entreprises, semble-t-il attentives et le plus souvent demandeuses, se muent en actrices, en partenaires de ce processus.

Cette priorité cantonale ne peut laisser insensible les communes, plus spécialement notre cité. Nul ne l'ignore, le 60% des coûts de l'aide sociale est à la charge de ces dernières. Toutefois, le plan de l'Etat aussi intéressant soit-il repose sur le principe de l'employabilité rapide des demandeurs. Si un chômeur de longue durée voit, de fait, cette dernière s'étioler peu à peu alors que dire des bénéficiaires de l'aide sociale, souvent en arrêt d'emploi depuis plusieurs années ? Vous l'aurez compris, l'objectif cantonal : chômeur récent – remplacement rapide - ne concerne pas vraiment la population fréquentant les différents services sociaux de nos villes et régions.

Faut-il pour autant que Neuchâtel demeure un spectateur-payeur ? Évidemment pas ! D'ailleurs depuis des années, la Ville investit dans le domaine de la réinsertion socio-professionnelle. Contrats d'Insertion Sociale et Professionnelle (ISP), stagiaires dans l'administration à titre de premier emploi pour jeunes diplômés, semestre de motivation et Villages d'Artisans pour les plus jeunes. Le choix est déjà large et encore mieux encadré par la présence d'un responsable insertion et d'une adjointe qui s'enquière tant des possibilités de stages que de leur suivi. Malheureusement ces outils ne permettent pas d'inverser la tendance, trop souvent confirmée, que trop de personnes demeurent durablement à l'aide sociale. Une situation qui résonne comme une impasse professionnelle et une absence de perspective d'avenir.

Dans l'intérêt de toutes les parties concernées, bénéficiaires, Ville, canton mais aussi de potentiels employeurs, il convient de développer de nouveaux outils d'insertion professionnelle. Sans vouloir en faire une longue évaluation, qu'en est-il de la perception, par les employeurs potentiels, des personnes, bénéficiaires de l'aide sociale ? Nous ne trahissons aucun secret en déclarant qu'elle est, si ce n'est mauvaise, peu engageante. Souvent les dossiers de postulation des personnes à l'aide sociale sont, soit ignorés, soit considérés avec distance. Cette étape représente à l'évidence la faiblesse de l'ensemble du système de réinsertion professionnelle. Nous pouvons développer tout l'encadrement, toutes les activités au sein de différents programmes ou des collectivités publiques par les contrats ISP ou les Mesures d'Intégration Professionnelle (MIP), si ce passage n'est pas franchi, toutes ces mesures demeureront vaines.

C'est par conséquent à ce niveau que se présente cette motion. Notre volonté consiste bien entendu à agir en amont, ceci afin de multiplier les chances des différents candidats à l'emploi, mais surtout de les accompagner, en toute connaissance de cause, auprès des entreprises intéressées.

Afin de donner le plus de résultats à cette démarche, nous nous sommes volontairement fixés sur les domaines demandeurs en main d'œuvre sur le marché du travail. Les récentes statistiques cantonales à disposition nous indiquent que les secteurs primaires et celui de la construction (second œuvre) sont de ceux-ci. Il se trouve que la Ville, au sein de son Administration, pratique ces métiers. Il apparaît aussi que Neuchâtel, en tant qu'important propriétaire immobilier, octroie des chantiers en nombre à des entreprises du canton. Ces deux éléments montrent qu'elle joue aussi bien le rôle d'employeur que celui de maître d'ouvrage. Ces atouts constituent à nos yeux des leviers significatifs que les collectivités publiques n'ont pas en ce qui concerne d'autres secteurs, tels ceux de l'industrie ou du tertiaire.

La motion proposée se présente en deux volets. Le 1<sup>er</sup> est la mise à disposition des bénéficiaires soutenus par le Service social de la Ville d'un nombre de places de travail (de 5 à 10) visant tant la remise à niveau des compétences que de proposer des formations, que celles-ci soient strictement "métier" ou plus scolaires (cours de français par exemple).

Le deuxième volet, indissociable du premier, affirme la volonté politique de faire de la Ville l'interface, manquante aujourd'hui, entre les demandeurs d'emploi des domaines précités et les employeurs. La proposition qui est soumise à étude représente une nouvelle façon d'intervenir pour une collectivité publique dans le processus de l'emploi. Cette orientation clairement plus volontariste et impliquant la Ville dans un rôle très actif dans le domaine de la réinsertion est novatrice et sans

aucun doute nécessaire au regard de la situation et de l'analyse qui en est faite par un large éventail d'acteurs, qu'ils soient politiques ou non.

Le processus qui découlerait de la mise en place de tout le projet proposé peut se résumer ainsi. Les services sociaux déterminent les bénéficiaires les plus adéquats au regard de leurs formations, expériences et motivations pour entamer le chemin qui pourrait mener à l'un de ces postes créés. Afin de les remettre dans le rythme et aussi rafraîchir leurs compétences, il conviendrait de les insérer dans l'un des programmes à disposition en relation avec les métiers considérés. Là, par un contrat ISP ou plusieurs successivement, le travailleur reprend pied. Cette étape peut voir sa durée évoluer de façon très variable d'une personne à l'autre. Ce moment peut très bien aussi être entrecoupé de stages brefs (1-2 semaines) en entreprise ou au sein de la Ville. Une fois prêt - là se situe la nouveauté - le travailleur est engagé par la Ville pour un contrat de durée déterminée mais au maximum de 24 mois. Un taux à 80% annualisé pourrait d'ailleurs en plus permettre, par de la formation et /ou des stages en entreprise, d'améliorer encore les compétences de l'employé concerné.

En parallèle, grâce à son réseau important dans les domaines des espaces verts et, surtout, du bâtiment la Ville peut entamer un travail en profondeur afin de placer les personnes dont elle assure l'emploi. Ce travail d'"agence de placement" présente deux avantages significatifs. Tout d'abord, la commune est un maître d'ouvrage connu et apprécié par l'importance des investissements qu'elle pratique dans le domaine. Mais, surtout, la Ville, par l'intermédiaire de son responsable de la réinsertion, peut légitimement défendre pour un emploi l'un de ses travailleurs, ceci en complète connaissance de cause. En effet, par un accompagnement personnalisé, le travailleur sera reconnu pour ses qualités et aura bénéficié d'un perfectionnement et d'une expérience supplémentaire particulièrement bienvenus.

Dans le futur projet de réintégration professionnelle de l'Etat, le principe sur lequel repose l'ensemble du système se concentre sur le niveau d'employabilité d'une personne. Poser une telle notion sur dossier revêt un aspect théorique qui ne manque pas de nous inquiéter quelque peu. En revanche, en voyant les gens évoluer sur le terrain, non seulement leur employabilité en devient bien concrète mais surtout elle sera accompagnée d'une garantie de fiabilité. Mises ensemble, elles valent les plus beaux curriculum vitae et les plus convaincantes lettres de motivation.

Pour toutes les raisons invoquées, le chemin dont nous proposons l'étude est riche en perspectives d'avenir.

Cependant, une question, doublée d'une inquiétude se lit dans vos regards. Combien cela va-t-il coûter ...? Sans vouloir anticiper sur l'étude du Conseil communal, nous pensons qu'en termes de dispositif le coût sera faible. En effet, le service de l'Action sociale est déjà doté d'une structure responsable de la réinsertion socio-professionnelle. Concernant l'encadrement des employés engagés, il ne devrait pas générer un suivi nécessitant une présence constante; du fait qu'une autonomie déjà significative et exercée par ailleurs sera "exigée". Reste l'aspect salarial.

Évidemment le coût est ici réel. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif visé consiste à faire en sorte que ces personnes quittent à terme l'aide sociale ce qui représente à la fois une économie et de nouvelles rentrées avec les impôts dont ces dernières devront à nouveau s'acquitter. Le succès de la démarche se mesurera ainsi: la personne accompagnée dans ce processus devra trouver un emploi hors de l'administration dans un délai d'au maximum de 2 ans. Permettre à quelqu'un de sortir durablement d'une situation de dépendance économique représente un "retour sur investissement" socialement et financièrement important».

Discussion

Neuchâtel, le 15 janvier 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol